



PROCES-VERBAL N° 8

Commission Régionale Contrôle Mutations.

Réunion du : Jeudi 16 septembre 2021.

Présidence : M. Antoine ROMBALDI.

Présent(s) : Madame Eliane VINCIGUERRA ; Messieurs Jean-François BERNARDI et Jean-François GIANNETTINI.

Absent(s) :

Excusé (s) :

Assiste(nt) :

1°) CAS DES CINQ JOEUSES FERNANDEZ Melissa, GASPAR Camille, LEONETTI Kimberley, LUCIANI Pascale et TANCREZ Léa du G. F. C. AJACCIO à l'OLYMPIQUE ALATAIS.

RETRAIT DU CACHET MUTATION.

Le club du G.F.C. AJACCIO n'engageant aucune équipe dans la catégorie féminine sénior pour la saison 2021-2022, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) le retrait du cachet mutation pour les cinq joueuses cités en rubrique et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 117 alinéa b des règlements généraux) pour ces cinq joueuses **FERNANDEZ Melissa, GASPAR Camille, LEONETTI Kimberley, LUCIANI Pascale et TANCREZ Léa** au profit du club de l' OLYMPIQUE ALATAIS.

**2°) CAS DES DEUX JOUEURS AOUNI AMEN ALLAH (U15) et AMMOUR ANASS (U9) du F.C. BALAGNE à la J.S. CALVI (Ligue Corse de Football) :
OPPOSITION A CHANGEMENT DE CLUB.**

La Commission jugeant en premier ressort :

Considérant que le club quitté n'a pas répondu à notre demande dans les délais impartis.

**En conséquence la Commission enlève l'opposition et demande à la J.S. CALVI de poursuivre la procédure de demande de licence pour les deux joueurs cités en rubrique.
Elle transmet le dossier au service des licences de la Ligue Corse de Football pour application de cette décision.**